

Arnaque légale

Autor(en): **Bovard, Alain**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **34 (1997)**

Heft 1299

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1015103>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Arnaque légale

La révision en cours de la Loi sur l'asile comprend un statut dit de «protection provisoire». Analyse d'Alain Bovard parue dans la revue d'Amnesty International, Liberté(s), n° 63, mars 1997.

EN L'ÉTAT ACTUEL de notre législation, le Conseil fédéral a la possibilité d'admettre provisoirement sur notre territoire des groupes d'étrangers ayant besoin de protection. Cette possibilité a été utilisée lors du conflit en ex-Yougoslavie, pour admettre en Suisse près de 18000 personnes à titre temporaire – sans passer, pour la plupart, par les méandres de la procédure de reconnaissance de la qualité de réfugié. Cela n'a cependant pas empêché plus de 5000 d'entre elles de bénéficier d'une procédure d'asile complète et d'obtenir une protection durable sous la forme de l'octroi d'asile.

Que nous proposons, pour le futur, le Conseil fédéral et la majorité de la Commission des institutions politiques du Conseil national? De se doter d'une base légale pour accepter sur notre territoire certaines catégories de personnes, qui ne remplissent pas les conditions nécessaires pour se voir accorder l'asile mais qu'on ne saurait par ailleurs renvoyer chez elles, parce qu'elles y seraient exposées à de graves dangers. Comment? En inscrivant

NOSTALGIE

dans la Loi sur l'asile la possibilité d'accorder aux «réfugiés de la violence» une protection provisoire – ce qui est bien – mais en leur interdisant l'accès à une procédure d'asile complète et équitable. Ce qui est inadmissible: les personnes remplissant tous les critères donnant droit au statut de réfugié, mais qui seraient par ailleurs membres d'un groupe de personnes auxquelles le Conseil fédéral aurait décidé d'accorder une protection temporaire, verraient leur procédure d'asile suspendue et seraient ainsi privées de leur droit à l'asile, sans aucune possibilité de recours.

Bonnes intentions douteuses

La loi garantit pourtant le droit à l'asile pour les réfugiés. La protection provisoire ne saurait s'y substituer. Si la proposition du Conseil fédéral avait été le droit en vigueur en 1993, 5000 Bosniaques qui vivent actuellement en Suisse avec un passeport bleu de réfugié et qui ont pu, de ce fait, bénéficier de diverses me-

sures d'intégration seraient maintenant, tout comme leurs compatriotes, menacés d'un proche renvoi vers l'inconnu.

Le Parlement se penchera en juin sur la révision de la Loi sur l'asile. Nous devons refuser ce nouveau statut de «personne à protéger». Il est inutile et redondant, puisqu'il est en tout point comparable au statut actuel des personnes admises provisoirement. Et en fin de compte, en privant de leur droit à l'asile les personnes qui fuient la violence et la guerre sous prétexte de les «protéger», il sape sournoisement le fondement même du droit d'asile. ■

En coulisses

JOUISSANT DU SOUTIEN actif de Jean Pascal Delamuraz, ou à tout le moins de sa fidèle mansuétude, «l'Agro-Vaud-Connection» fédérale et paysanne a longtemps «tenu» la politique agricole de ce pays. Mais le réseau se déglingue: il ne peut plus ménager le directeur-adjoint de l'Office fédéral de l'agriculture, Michel Pellaux, gravement impliqué dans l'affaire de l'Union suisse du Fromage (USF). N'empêche, que pour l'heure, le rapport d'enquête administrative déposé en novembre dernier par l'ancien procureur fédéral Hans Walder demeure top secret. Tout comme les résultats de l'enquête pénale menée par Carla del Ponte sur les affaires de l'ex-USF. Mais la presse alémanique enquête à son tour.

L'ÉCONOMISTE-MAISON DE l'Union syndicale suisse, Serge Gaillard, compte sur la reprise qui s'annonce clairement et sur la consécutive diminution (?) du nombre de personnes au chômage pour combattre la réduction des indemnités de chômage, attaquée par la voie d'un référendum signé surtout en Suisse romande. Plus réaliste, Christiane Brunner, coprésidente de l'USS, veut jeter un million de francs dans la campagne en vue de la votation populaire.

Deux femmes de gauche

MACHA OETTLI vient de mourir dans sa 89^e année, Frieda Müller entame sa 106^e année et est membre depuis 1911 de la FCTA.

Mascha Oettli est née en 1908 au bord du Lac de Constance. Elle a suivi ses parents à Lausanne lorsque le père a été nommé en 1921 à la tête du Secrétariat antialcoolique suisse. Elle a passé son bachot classique à Lausanne, en français; en 1927, elle a étudié l'agronomie en Allemagne; elle a suivi les cours de l'École nouvelle de la Walkemühle, près de Kassel, a été admise à l'ISK (Internationale socialiste militante) et y a milité, clandestinement, après l'arrivée de Hitler au pouvoir, jusqu'au moment où elle fut contrainte de rentrer en Suisse pour poursuivre la lutte contre l'hitlérisme et en faveur de ses victimes.

Collaboratrice aux secrétariats de la VPOD, puis de la FCTA, elle est devenue ensuite secrétaire d'une associa-

tion de paysannes avant de passer au secrétariat du PSS.

On n'en finirait pas d'énumérer tout ce que cette femme a fait au cours de sa vie. Sa disparition pourrait inciter un chercheur à se pencher sur l'œuvre de cette pionnière, au style de vie ascétique, qui luttait pour un monde nouveau.

Frieda Müller habite à Rheinfelden. La *Basler Zeitung* (30 avril) lui a consacré un article à l'occasion du 1^{er} mai.

Elle a milité au syndicat FCTA comme ouvrière dans une fabrique de cigares et a fonctionné comme dizenière (encaisseuse des cotisations). Lorsqu'elle est entrée dans un EMS, il y a dix ans, elle a envisagé de démissionner mais la FCTA a pris des dispositions pour la conserver en son sein. Deux femmes, deux militantes qui pourraient être des modèles si le monde ne semblait pas avoir déjà tourné la page du militantisme. cfp